

Club Belambra - Presqu'île du Ponant **** La Grande-Motte (34)

Tourisme - BELAMBRA

NUMÉRO DE DOSSIER : 6346

COORDONNÉES	
Résidence	Club Belambra - Presqu'île du Ponant **** Rue Saint-Louis 34280, La Grande-Motte
Exploitant	BELAMBRA 63, Avenue du Général Leclerc 92340, Bourg-la-Reine proprietaires@belambra.fr
Cabinet de Syndic	NEXITY PARIS IGH 83-85 Boulevard Vincent Auriol 75646, PARIS CEDEX 13 01.43.37.69.40
Notaire programme	ETUDE FANZEL-BATAILLE 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr
Référence cadastrale	Section AN / n°26, 27, 29, 32 et section ED n°24, 22

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	88 100 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	9 100 €
Montant TVA	1 820 €
Total TTC	89 920 €
Frais Notaire	7 400 €
Total acte en mains	97 320 €
Rentabilité brute HT / HT	6.4 %
Numéro copropriété	23
Numéro d'exploitation	423
Type de lot	T2
Surface	29.26 m² Carrez
Niveau / étage	RDC
Balcon	Oui (patio de 13.12m²)
Parking	Non
Classe énergie	E

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	215 €
Fonds de travaux (annuel)	0 €
Taxe foncière (2024)	321 €
Dont TOM remboursée	59 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	12/12/2024
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété
Année de construction	2010 (rénovation)
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	Ferme 16 ans - (26/11/2010 - 31/10/2026)
Loyer annuel HT	5 636 €
Mode d'indexation	Triennale ILC 2/3 de la variation plafonnée à 2%/an
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605 et 606
Classement de résidence de tourisme	oui
COMMENTAIRE	
Le loyer présenté ne comprend que la partie fixe. Frais de gestion et de charges facturés par trimestre, 215€ HT/an.	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 05/09/2025 à 17:24